

## FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le vice-président du SCAF, M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud), présente le rapport du SCAF (annexe 5).

### Examen des états financiers révisés de 2009

3.2 Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2009 et que l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2009 (annexe 5, paragraphe 4).

### Type d'audit requis pour les états financiers de 2010

3.3 La Commission, ayant approuvé la réalisation d'un audit intégral des états financiers de 2010 (annexe 5, paragraphe 5), accepte la recommandation du SCAF, à savoir qu'il convient de faire réaliser un audit intégral des états financiers de 2010.

### Nomination de l'auditeur

3.4 La Commission note la nomination du bureau national d'audit comptable australien pour 2010, conformément à la décision prise en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.4).

### Plan stratégique du secrétariat

3.5 La Commission prend note de l'avis du SCAF sur le rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXIX/7), notamment sur sa proposition d'effectuer une évaluation du plan stratégique de 2002 et d'en présenter les conclusions à CCAMLR-XXX (annexe 5, paragraphe 7).

3.6 La Commission se félicite de l'adoption et de l'application d'une politique « verte » ayant pour but de réduire l'empreinte écologique du secrétariat.

3.7 La Commission approuve la recommandation du SCAF de procéder en 2011 à une évaluation indépendante des systèmes de gestion des données de la CCAMLR à un coût de quelque 40 000 AUD qui seraient imputés au Fonds d'exploitation général.

3.8 La Commission approuve la recommandation du SCAF selon laquelle :

- à la lumière de la performance exceptionnelle de la responsable des communications aux termes du système de gestion et d'évaluation de la performance de la CCAMLR (CPMAS) pour 2009/10 et du fait que celle-ci a

atteint le maximum de l'échelle des salaires des services généraux en 2007/08, la Commission devrait autoriser le secrétaire exécutif à offrir un avancement salarial de 3,0% pour 2010/11.

3.9 La Commission approuve également la recommandation du SCAF selon laquelle :

- le secrétaire exécutif offre au directeur des données actuel un avancement salarial de 3%, applicable à partir de la prochaine date anniversaire de son contrat de travail, sous réserve d'une évaluation satisfaisante dans le cadre du CPMAS en janvier 2011. La question du changement de la classification salariale pourra être examinée en fonction des conclusions de la révision du plan stratégique.

3.10 La Commission approuve la recommandation du SCAF selon laquelle, pour améliorer la transparence et éviter la prise de décision au coup par coup, il conviendrait d'insérer dans le plan stratégique une stratégie salariale et de dotation en personnel (classification salariale et échelons compris) dont le SCAF examinerait les conclusions pendant sa réunion de 2011.

#### Évaluation du portefeuille des placements

3.11 La Commission fait part de sa profonde déception et de son inquiétude quant à la perte de 1 million AUD en placement (Fonds PURE) de type obligations adossées à des actifs (CDO) et de la baisse considérable du placement en CDO restant (Fonds OASIS), dont la valeur initiale était de 600 000 AUD. La Commission demande des avis sur la responsabilité de l'approbation de ces placements et sur le rôle de l'auditeur de la Commission dans l'évaluation du placement, ainsi qu'une clarification à l'égard de la pleine transparence sur la situation financière actuelle de la Commission et les implications probables sur les prochaines contributions évaluées des Membres. La Russie sollicite des informations sur la possibilité de tenir pour responsables les personnes qui auraient effectué ces placements sans l'approbation de la Commission.

3.12 La Commission se dit gravement préoccupée par le fait que, dans les archives de la Commission, rien ne semble autoriser ces placements. Le secrétaire exécutif avise que, à défaut d'une autorisation de la part de la Commission, la responsabilité des décisions relatives aux placements aurait été assumée par le secrétaire exécutif. Il ajoute qu'en Australie, les auditeurs n'ont pas un rôle de conseiller financier, ce que confirme l'Australie.

3.13 La Commission note également qu'une transparence totale sur l'impact des pertes imputables à ces placements est reflétée à l'appendice IV du rapport du SCAF (annexe 5), mais que les contributions des Membres dépendront des revenus générés par les notifications concernant les pêcheries nouvelles ou exploratoires, lesquels pourraient fluctuer d'année en année. Le secrétaire exécutif note que, ces cinq dernières années, les produits d'intérêts ont constitué 5 à 8% du total des revenus de la Commission et qu'entre 50 et 80% de ces revenus provenaient des placements en CDO. En limitant les placements aux placements prudents et à faible risque, on risque de réduire les produits d'intérêts. Afin de maintenir les budgets au niveau actuel, en soutien des services et fonctions actuels du secrétariat, l'une des seules options possibles est de réviser la politique en place depuis 1998, d'une croissance réelle nulle

des contributions des Membres. L'alternative consiste à établir des priorités dans les services du secrétariat, dans les limites d'un budget approuvé, et de discontinuer le soutien budgétaire pour les fonctions et services qui ne sont pas considérés comme essentiels.

3.14 La Commission accepte les avis du SCAF selon lesquels, à l'avenir, il conviendrait d'adopter une politique de placement prudente, de liquider immédiatement le placement restant en CDO, OASIS (valeur actuelle d'environ 24,26 centimes pour un dollar) et, à ce stade, de ne pas s'associer pas à un litige. Il est demandé au secrétariat de tenir la Commission informée de l'évolution de cette question. La Commission approuve les recommandations du SCAF selon lesquelles :

- i) un groupe informel à composition non limitée, nommé par le SCAF, menant ses travaux par correspondance pendant la période d'intersession 2010/11 (SCAF-CG), examinera, en concertation avec le secrétaire exécutif, les questions qui lui sont soumises. Entre autres questions, il s'agira de :
  - a) mener un examen exhaustif du règlement financier de la CCAMLR et, le cas échéant, préparer des projets d'amendements ;
  - b) ébaucher des principes à mettre en œuvre à l'égard des placements qui soient conformes au règlement financier pour guider le secrétariat dans la gestion du portefeuille des placements de la CCAMLR et celle de ses prochains placements, en prenant en considération le rapport entre ces principes et le règlement financier ;
  - c) examiner la fréquence et le contenu des communications envoyées aux Membres par le secrétariat en ce qui concerne les placements ;
- ii) le SCAF examinera un compte rendu de ces considérations et des amendements proposés au règlement financier lors de la XXX<sup>e</sup> session de la CCAMLR ;
- iii) le groupe sera présidé par l'Australie.

3.15 La Commission approuve la recommandation du SCAF, à savoir qu'en attendant les avis du groupe informel, et compte tenu des événements récents et de la nécessité d'adopter une approche prudente à l'égard de ses placements, il convient d'aviser le secrétaire exécutif de restreindre les prochains placements à des obligations d'État ou équivalents en dépôts bancaires, et de suspendre temporairement l'Article 8.2 b) du règlement financier sur les investissements à long terme, jusqu'à ce que la Commission en décide autrement.

3.16 La Commission accepte la recommandation du SCAF au secrétaire exécutif, à savoir de continuer à présenter un bilan trimestriel des placements de la Commission et d'adopter davantage de transparence dans la soumission aux Membres des activités du secrétariat.

#### Examen du budget de 2010

3.17 La Commission approuve le budget 2010 présenté à l'appendice II de l'annexe 5, qui contient un excédent prévu de 436 000 AUD qui sera reporté à 2011.

## Évaluation plus approfondie des besoins en matière de traduction

3.18 La Commission approuve les recommandations du SCAF, à savoir :

- i) que les groupes de travail fassent preuve de restrainte vis-à-vis de la longueur de leurs rapports ;
- ii) que les documents de travail soient limités à 1 500 mots, mais qu'aucune limite ne soit imposée aux mesures de conservation annexées, aux décisions ou aux résolutions ;
- iii) que le secrétaire exécutif soit autorisé à renvoyer les documents de travail dépassant 1 500 mots à leurs auteurs pour qu'ils les révisent et les resoumettent dans les délais prescrits pour la soumission des documents adoptés par la Commission ;
- iv) que tous les documents soumis en tant que révisions soient soumis en utilisant l'option Suivi des modifications ;
- v) que tous les documents soient soumis tant en MS Word qu'en format pdf.

3.19 La Commission note que le secrétariat présentera une référence consolidée exposant brièvement les directives de soumission et de traduction de tous les documents.

### Fonds de réserve

3.20 La Commission note qu'aucune dépense n'a été n'a été imputée au Fonds de réserve en 2010 (annexe 5, paragraphe 34).

3.21 Elle note, de plus, qu'au-delà de 110 000 AUD, le solde du Fonds de réserve alimenté par les cautions confisquées des pêches nouvelles et exploratoires, continuera d'être transféré sur le Fonds d'exploitation générale à la fin de l'exercice 2010 (annexe 5, paragraphe 34).

### Fonds du SDC

3.22 La Commission prend note des montants dépensés dans le cadre du SDC, qui avaient été approuvés en 2009, soit 5 716 AUD pour le matériel pédagogique de formation au SDC et 67 154 AUD pour la formation dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique – Pêche INN dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 35).

### Budget 2011

3.23 La Commission approuve la recommandation du SCAF prévoyant qu'un montant de 63 000 AUD serait prélevé sur le Fonds spécial sur les MPA pour un atelier sur les AMP en 2011.

3.24 La Commission se félicite de l'établissement d'un programme de bourse et approuve la recommandation du SCAF d'inviter les Membres à fournir une contribution volontaire au Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales afin d'assurer la durabilité de ce programme à long terme.

3.25 La Commission approuve le budget du Comité scientifique de 252 500 AUD proposé pour 2011.

3.26 La Commission approuve le budget 2011 proposé, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 5, étant entendu qu'elle a déjà accepté de poursuivre son soutien au FIRMS pour 2011.

#### Contributions des Membres

3.27 Conformément à la règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la Chine, à la République de Corée, aux États-Unis, à l'Inde, à la Russie et à l'Uruguay une prolongation de la date limite de paiement des contributions de 2011.

3.28 La Commission note que l'Ukraine n'a pas encore versé ses contributions de Membre au titre de 2008 (en partie), 2009 et 2010 et que de ce fait, l'Ukraine étant en défaut de paiement, il convient d'appliquer l'article XIX.6 de la Convention. Elle fait mention de la réception d'une lettre de l'Ukraine au président de la Commission dans laquelle elle indique son intention de s'acquitter de toutes les sommes dues en décembre 2010.

#### Prévisions budgétaires pour 2012

3.29 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2012 (annexe 5, appendice II).

3.30 La Commission note également que les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la préparation de son budget. Elle note la préoccupation du SCAF qui souhaite que le budget, selon l'usage habituel, soit maintenu à un niveau de croissance réelle nulle (annexe 5, paragraphe 51). Le Royaume-Uni incite à la retenue en matière de coûts du secrétariat, faisant prévaloir les difficultés budgétaires affectant de nombreux Membres.

#### Autre question

3.31 La Commission note que le SCAF a examiné l'état d'avancement de la mise en pratique des recommandations le concernant émises dans le rapport 2008 du Comité d'évaluation de la performance (CEP) de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/BG/48) et que les avis du SCAF seront examinés à la question 15.

## Vice-présidence du SCAF

3.32 La Commission prend note du renouvellement du mandat de l'Afrique du Sud à la vice-présidence du SCAF pour les réunions de 2011 et 2012 (annexe 5, paragraphe 54).

3.33 La Commission exprime sa profonde gratitude à Mme S. Sangwan (Inde) pour son soutien à la présidence du SCAF et à M. M. Mayekiso pour avoir présenté le rapport.